



Direction de la culture
Affaire suivie par
Etienne Chanson
Courriel : etienne.chanson@valdemarne.fr
tél. : 01 49 56 27 15
N° 2024/ 123

Madame Mary-France PARRAIN
Maire
Hôtel de ville
118 avenue du Général de Gaulle
94 700 MAISONS-ALFORT

Créteil, le 9/10/24

Madame le Maire, *Chère Mary-France,*

Vous avez sollicité du Conseil départemental du Val-de-Marne une subvention au titre de l'investissement pour le spectacle vivant, aide à l'acquisition de matériel scénique pour l'année 2024.

J'ai le plaisir de vous informer que, sur proposition de Mme Déborah MUNZER, Vice-Présidente chargée de la culture, de la vie associative, de l'éducation artistique et culturelle et du tourisme, le Conseil départemental a adopté une subvention de 10 000 € en faveur des Théâtres de Maisons-Alfort, le 09 septembre 2024 (délibération N°2024 - 10 - 61).

J'espère ainsi que la subvention qui vous est attribuée pour l'année en cours contribuera à soutenir le travail de création exigeant que vous conduisez et à créer les conditions de son partage avec tous les Val-de-Marnais.

Je vous prie de trouver ci-joint deux exemplaires de la convention financière et vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire dûment signé. Aussi, l'administration départementale procédera au mandatement de la subvention dans les meilleurs délais.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Etienne Chanson, conseiller spectacle vivant au sein de la Direction de la culture.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Président du Département

du Val-de-Marne



Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne
Hôtel du Département
Direction de la Culture - **service culturel**
94054 - Créteil Cedex

3994 coût en appelant

valdemarne.fr

CONVENTION

LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Olivier CAPITANIO, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2024-10-61 du 9 septembre 2024.

ci-après nommé « le Département »

D'une part,

et :

LA VILLE DE MAISONS-ALFORT,

Représentée par sa Maire Madame Marie-France PARRAIN,

ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'autre part.

Article 1^{er} : Objet et modalités de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 10 000 € sera versée au bénéficiaire.

Pour l'équipement en matériel des locaux ci-dessous désignés :

Les Théâtres de Maisons-Alfort

Adresse : 118 Avenue du Général De Gaulle 94700, Maisons-Alfort

Description des travaux qui font l'objet de la présente subvention :

- Renouvellement parc lumière

Budget global de l'opération : 32 851 € HT

La subvention sera versée sur le compte suivant, à la notification de la convention signée par les deux parties :

Banque : TRÉSORERIE DU NORD VAL DE MARNE BANQUE DE FRANCE

Code banque : 30001

Code guichet : 00945

N° de compte : D9480000000

Clé RIB : 80

Article 2 : Délai de réalisation

Alinéa 1^{er}

Dans un délai d'un an à compter de la date de mandatement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à fournir au service culturel de la Direction de la culture du Conseil départemental du Val-de-Marne tous les justificatifs attestant de l'acquisition du matériel concerné.

Alinéa 2

En vue d'une prorogation du délai accordé, le bénéficiaire s'engage à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental, au plus tard 2 mois avant l'échéance du délai fixé à l'alinéa 1^{er}, une demande justifiée de prolongation fixée à une année supplémentaire. Au vu des justificatifs, le Département prendra alors la décision d'accorder ou non la prolongation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est valable pour la période indiquée dans l'article 2.

Article 4 : Conditions de reversement de la subvention

En cas de non-réalisation du projet dans les délais accordés, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de la subvention au Conseil départemental du Val-de-Marne dans les plus brefs délais.

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide du Département et à faire apparaître le logo du Conseil départemental du Val-de-Marne sur tous les documents de communication relatifs à l'opération engagée ou réalisée.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification tenant à l'objet de la convention ou à son montant fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

Article 7 : Dénonciation - résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Le bénéficiaire peut résilier pour tout motif la présente convention. Il doit alors en informer le Département par lettre recommandée avec A.R. en respectant un préavis de 1 mois, et procéder au reversement de la subvention prévu par l'article 4.

Article 8 : Litiges

Les parties conviennent de chercher une solution amiable aux litiges éventuels. Ceux qui n'auront pu être résolus de cette façon, seront portés devant Tribunal administratif de Melun. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait en deux exemplaires, à Créteil, le

Pour la ville de Maisons-Alfort

La Maire

Madame Marie-France PARRAIN



Parrain
Marie-France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val de Marne

Pour le département du Val-de-Marne,

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Olivier CAPITANIO

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

La Vice-présidente

Déborah MUNZER

